

L'Écho Du Lignon



AU SOMMAIRE

Le mot du maire p1

Conseil Municipal p3-11

Bibliothèque p12

Infos p13 à 20

Le mot du Maire



Soulignonnaises, Soulignonnais,

L'année 2024 se termine, avec une situation politique des plus compliquées et des plus instables possible. Nous avons tous un budget à préparer pour 2025 sans avoir le moindre renseignement sur les dotations qui nous seront attribuées. Nous savons bien que nous aurons moins dans le cadre d'un fonctionnement toujours en augmentation au niveau des dépenses. Nous aurons également moins dans le domaine des subventions de l'Etat, du Département, et d'autres organismes, qui vont nous pénaliser au niveau des investissements. Budget, toujours ramené à l'équilibre, en fon-

ctionnement et en investissement, bien entendu ! Heureusement, les finances de la commune sont saines et en 2025 nous aurons terminé nos emprunts pour les travaux de l'école.

Encore un rappel à la loi concernant vos chiens ! Peu mais encore **trop** d'entre eux sont **en liberté** dans la journée et certainement la nuit au constat des **sacs jaunes déchirés le matin** ! Peu mais encore **trop** sont promenés **sans laisse**. Toutes ces remarques sont de **vostra responsabilité et nous serons dans l'obligation de verbaliser les contrevenants**. Ce serait vraiment dommage !!!

Actuellement une équipe d'élus et de citoyens de la commune est en train de mettre en place le site internet de Soulignonnes. Si vous souhaitez vous y joindre, n'hésitez pas à contacter la mairie afin d'y participer rapidement. Ce site doit être opérationnel au 1er Avril 2025.

Notre supérette API fonctionne très bien. Une légère diminution au mois de septembre, constatée sur l'ensemble des supérettes, mais une très bonne reprise dès le mois d'octobre. Une permanence de la personne responsable sera mise en place, de façon à recevoir les personnes qui sont hésitantes dans l'approche de ce nouveau service ou dans l'obtention d'un badge. Vous en serez informés prochainement.

La cérémonie des vœux pour l'année 2025 approche. Elle a été fixée à la date du 17 Janvier 2025 à 19h00 à la Salle des Fêtes. Nous vous y attendons nombreux et nous présentons nos meilleurs vœux à toutes celles et à tous ceux qui ne pourraient y participer. D'ici là nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Le Maire, Patrick MACHEFERT

Les horaires

Mairie

05 46 93 94 14
lundi et mercredi de 9h à 12h le vendredi de 15h à 18h.

Garderie périscolaire

05 46 93 71 72
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30.

Bibliothèque

Tous les mercredis et samedis de 10h00 à 12h00

Les activités dans votre commune

Tennis de table

Tous les lundis de 17h30 à 20h

Animateur :

Daniel Bernard
Tél : 05 46 74 58 58



Fitness

Ados/adultes Tous les mardis de 20h à 21h.

Zumba

Tous les jeudis de 19h45 à 20h45.

Cours de danse

Tous les mardis
16h30-17h15 : 4 à 6 ans
17h15-18h15 : 7 à 10 ans
Tous les jeudis
18h30-19h30 : 12 à 18 ans
Renseignements et inscriptions auprès de Katia au 06 70 04 70 64



2025

Le Maire
Et son Conseil Municipal

Vous invitent
à
La Cérémonie des Vœux
Le Vendredi 17 Janvier 2025

à
La Salle des Fêtes
A partir de 19h00

Buffet et verre de l'amitié
clôtureront cette soirée conviviale

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance 2024-22
- ⇒ Logement 4 - Hausse du loyer communal 2024-23
- ⇒ Présentation du rapport triennal 2024 dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) 2024-24
- ⇒ Travaux 2024-2025

⇒ Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance 2024-22

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 4 mars 2022, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la saisine du comité social territorial le 12/09/2024 et dans l'attente de son avis ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- ⇒ D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- ⇒ D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- ⇒ De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- ⇒ D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;

- ⇒ **D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.**

⇒ **Logement 4 - Hausse du loyer communal**

2024-23

La commune loue des logements avec une augmentation annuelle selon les indices des loyers de l'INSEE.

Pour le logement sis 2 rue de la Mairie : augmentation en novembre 2024 selon l'indice du 2^{ème} trimestre.

Vu l'indice de l'INSEE du 2^{ème} trimestre 2024 avec une évolution de 3,26 %, le Maire propose au Conseil Municipal, de limiter la hausse à 1%.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ **Décide que la hausse du loyer, pour le logement communal n° 4 sis 2 rue de la Mairie, sera limitée à 1% à la prochaine révision.**

⇒ **Présentation du rapport triennal 2024 dans le cadre de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN)**

2024-24

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), a fixé pour la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » pour 2050.

Cet objectif doit se dérouler par étapes. Entre 2021 et 2031, il faut réduire de 50 % la consommation d'espaces sur la décennie par rapport à la décennie 2011-2021 pour arriver au « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Toutes les collectivités territoriales sont concernées par cet objectif.

L'article L. 2231-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que

- « Le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.
- Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.
- Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Considérant les conclusions du débat sur les constats et la trajectoire à atteindre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l'État, au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents**

⇒ Travaux 2024-2025

Eglise : Toiture

Voirie : Achat d'un brûleur d'herbe. 4 devis sont proposés

- | | |
|----------------|------------|
| ○ ESPACE TARDY | 3 420,00 € |
| ○ TERRAVI | 379,90 € |
| ○ AGRIVISION | 347,28 € |
| ○ GAMM VERT | 164,89 € |

Devis GAMM VERT accepté.



Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|---------|
| ⇒ Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17 | 2024-25 |
| ⇒ Adhésion à au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 17 | 2024-26 |
| ⇒ Création d'un poste de rédacteur secrétaire général de mairie - Tableau des effectifs | 2024-27 |
| ⇒ Travaux 2024-2025 | |

~ ~ ~ ~ ~

⇒ Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime 2024-25

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,**
- ⇒ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.**

⇒ **Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime** **2024-26**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n° 2024-04 du 04/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;
 Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve les taux et prestations négociés pour la collectivité de SOULIGNONNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.**
- ⇒ **Décide d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :**
 - **Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS**
 - **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025**
 - **Taux et prise en charge de l'assureur :**

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

- ⇒ D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- ⇒ Prend acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- ⇒ Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

⇒ Création d'un poste de rédacteur secrétaire général de mairie – Tableau des effectifs 2024-27

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 12/09/2022 ;

Vu la promotion interne concernant le poste de secrétaire général de mairie

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur secrétaire général de mairie

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

- ⇒ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de **rédacteur secrétaire général de mairie à temps complet, à raison de 35 / 35^{èmes}**,
- ⇒ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, catégorie B au grade de rédacteur secrétaire général de mairie,
- ⇒ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie
- ⇒ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ⇒ Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/01/2025
- ⇒ Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

Date et n° délibération	GRADE	Caté gorie	Durée hebdo. (centième)	Durée hebdo. (h/mn)	Pos te vac ant	Poste occupé	
						Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps partiel en %
SECTEUR ADMINISTRATIF Rédacteur							
04/11/2024 2024-27	Rédacteur secrétaire général de mairie	B	35/35ème	35 h		Titulaire	
SECTEUR ADMINISTRATIF Adjoint administratif							
18/04/2011 2011-14	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	35 h		Titulaire	
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°		Contractuel	
17/10/2011 2011-25	Agent recenseur	C	Forfaitaire	CGFP article L 332-23 1°		Contractuel	
SECTEUR TECHNIQUE Adjoint technique							
13/06/2022 2022-17	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32,85/35ème	32 h 51 mn		Titulaire	
08/06/2020 2020-17	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	35 h		Titulaire	
SECTEUR ANIMATION Adjoint d'animation							
08/11/2021 2021-18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	28,56/35ème	28 h 34 mn		Titulaire	
12/09/2022 2022-	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4/35ème	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel	
12/09/2022 2022-	Adjoint d'animation	C	23,25/35ème	CGFP article L 332-8 3°		Contractuel	
SECTEUR SOCIAL Agent territorial spécialisé des écoles maternelles							
10/07/2020 2020-24	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant – CDD article L 332-8 3°	C	15,57/35ème	15 h 34 mn		Contractuel	
02/06/2014 2014-19	Agent territorial des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	22,05/35ème	22 h 03 mn	✓	Contractuel	

TOTAL titulaires	4
TOTAL contractuels	5
TOTAL général	9

⇒ Location logement 2 – 1 route de Pont-l'Abbé

Vu l'état de dégradation laissé par le dernier locataire du logement, vu la remise en état par le locataire actuel, le Conseil Municipal offre la gratuité du loyer pour le mois de novembre et le mois de décembre 2024.

⇒ Travaux 2024-2025

Cimetière : Reprise de la concession carré 2 - n°285 - Devis GRANDON : 748,00 € TTC. Accepté.
Prévoir un autre point d'eau.

Eglise : Remise en place des tuiles de la toiture côté droit - Devis JC MENUISERIE : 1 042,20 € TTC.
Accepté.

Voirie : 10 traverses de chêne - Devis AGRISEM : 294,96 € TTC. Accepté.

Paillage végétal. Devis VALFEDIS : 1 045,11 € TTC. Accepté.

Aménager un chemin sécurisant à l'aire de loisirs.

Demande de devis pour taille de haies entre les 2 lotissements.

DECI : Révision du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DEC). Devis RESE :
730,00 € HT. A l'étude pour 2025.

Ecole : Prévoir remplacement de 10 tablettes numériques et 2 PC.

Centre bourg : se renseigner pour l'installation d'un dispositif vidéo au niveau du carrefour.

Logement 2 : se renseigner pour isolation par l'extérieur.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable pour une demande de subvention pour un séjour à Londres émise par le collège André Albert de Saujon pour un élève habitant Souligonnes.



*Toute l'équipe municipale
vous souhaite
de joyeuses fêtes
de fin d'année*

Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à 19 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de SOULIGNONNES se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

ORDRE DU JOUR

⇒ Autorisation d'estimer en justice devant le TA de Poitiers sur requête n° 2403034-2	2024-28
⇒ Autorisation d'estimer en justice en procédure pénale pour injures et menaces à l'encontre d'un élu	2024-29

~ ~ ~ ~ ~

⇒ Autorisation d'estimer en justice devant le Tribunal Administratif de Poitiers sur requête n° 2403034-2 2024-28

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;
Par lettre en date du 18/11/2024, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Poitiers nous transmet la requête n° 2403034-2 présentée par Maître LEDEUX Marion pour le compte du requérant.

Cette requête vise l'annulation de l'autorisation de la poursuite de travaux pour mise en conformité pour la déclaration préalable n° DP 017 431 21 S021 accordée le 07/01/2022 au demandeur.

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître ARAGUAS du cabinet ST MICHEL AVOCATS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise M. le Maire à ester en justice auprès devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans la requête n° 2403034-2**
- ⇒ **Désigne Maître ARAGUAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

⇒ Autorisation d'estimer en justice en procédure pénale pour injures et menaces à l'encontre d'un élu 2024-29

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Vu la plainte déposée le 23/07/2024, à la gendarmerie de ST PORCHAIRE, par le Maire de SOULIGNONNES, Patrick MACHEFERT, pour menaces et injures à son encontre en tant qu'élu.

Considérant qu'il est primordial que le maire puisse défendre les intérêts de la commune en justice dans cette affaire,

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance pénale compétente ;
- de désigner comme avocat Maître ARAGUAS du cabinet ST MICHEL AVOCATS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire pour menaces et injures à l'encontre d'un élu.**
- ⇒ **Désigne Maître ARAGUAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**



Chers lecteurs,
Un petit clin
d'oeil sur
l'actualité
littéraire
et nos coups de
cœur.



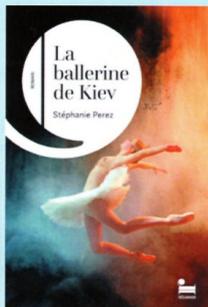
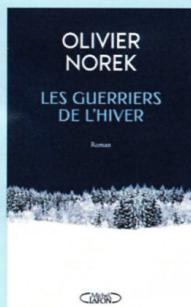
Nos coups de



François, comédien prometteur, est victime d'un accident qui le prive de l'usage de ses jambes.

Devenu paraplégique, vous allez partager son quotidien et celui d'Éléonore, sa jeune compagne, les épreuves qu'ils vont devoir affronter mais aussi l'espoir.

Jusqu'où peut-on aimer ? Peut-on s'oublier par amour ?



Un couple de danseurs étoiles amoureux à la ville comme à la scène se retrouve happé par la guerre en Ukraine. Un récit touchant sur la résilience où l'art permet de résister et de défendre l'identité d'un pays.

Olivier Norek s'illustre à nouveau avec talent dans un tout autre registre, un roman historique. Il met à l'honneur le courage des soldats finlandais lors du conflit méconnu face à la Russie durant l'hiver 1939.



**D'autres nouveautés
littéraires vous
attendent !**

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre 2024 s'est déroulée avec la présence de plusieurs personnes, enfants et représentants de la gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers. Je tiens à les remercier pour leur présence à ce moment de recueillement et de souvenirs. N'oublions pas ces moments terribles qui ont tendance à se renouveler aujourd'hui pas très loin de nos frontières.

Le vin d'honneur servi à l'issue de la cérémonie a permis à tout le monde de passer un moment convivial et pour certains de faire connaissance.



L'AACS (l'Association d'Animation Culturelle et Sportive de Souligonnes)

tiendra son **assemblée générale**

le **vendredi 10 janvier 2025 à 19 h**

à la salle des fêtes de Souligonnes.

Ce moment est dédié à évoquer nos réalisations de l'année passée et vous parler de nos projets pour l'année à venir.

A l'issue de l'assemblée, nous partagerons le verre de l'amitié. Nous comptons sur votre présence.

Tout le bureau de l'AACS vous souhaite de douces et belles fêtes de fin d'année.

Les p'tites Coccinelles

de Cœur de Saintonge

Association gérant un multi-accueil et une halte-garderie itinérante

Bonjour à tous et à toutes,



La halte-garderie itinérante Roul'coccinelles accueille vos enfants âgés de 3 mois à 3 ans sur la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Une équipe de professionnelles proposent tous les matins des activités d'éveil adaptées aux besoins de chaque enfant sur les thèmes de la pédagogie Montessori et de la communication signée.

Vous pouvez inscrire vos enfants quelques heures ou plusieurs journées par semaine, ponctuellement ou de manière régulière selon vos besoins...La halte-garderie est ouverte à tous y compris **aux enfants en situation d'handicap**.

Le tarif horaire est calculé sur la base de vos revenus (2 ans avant) et du nombre d'enfants à charge. Pour vous donner un ordre d'idée, Le tarif moyen des familles pour l'année 2023 est de 1€/heure, couches et repas compris.



Pour l'année scolaire 2024 / 2025, il reste encore quelques places.

N'hésitez pas à appeler Sophie Educatrice de Jeunes enfants au 06.34.12.71.97

La halte -garderie est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Les accueils sont assurés :

Lundi en journée	Trizay	9h00 - 17h00	Salle du Temps Libre
Mardi en journée	Plassay	9h00 - 17h00	Salle des fêtes
Mercredi en journée	La Vallée	9h 00- 17h00	Salle des fêtes
Jeudi en journée	Soulignonne	9h00 - 17h00	Salle des fêtes
Vendredi en journée	St Radegonde	9h00 - 17h00	Salle des fêtes

L'équipe éducative
Roul'Coccinelles



PROJET
ALIMENTAIRE
TERRITORIAL

INFORMATION

NOVEMBRE 2024



FORMATION "CUISINER LES PRODUITS DE LA MER"

Avec



La restauration
collective
en transition



LES AGENTS DES CANTINES SE FORMENT À UNE ALIMENTATION DURABLE ET LOCALE AVEC LES PRODUITS DE LA MER



Introduction de la journée de formation par Aline

Mercredi dernier, dans la cantine de Trizay, une dizaine d'agents des cantines scolaires du territoire se sont retrouvés pour une **journée de formation** pas comme les autres. Sur le thème des **produits de la mer**, cette session, organisée en partenariat avec la **SCIC Nourrir l'Avenir**, a rassemblé Aline et Hervé, un duo de diététicienne et chef cuisinier désormais bien connu des équipes, ainsi que Stéphane, directeur commercial des **Pêcheurs de l'île d'Oléron**. Une matinée enrichissante pour les participants, qui ont pu **approfondir leurs connaissances sur la pêche durable** et **s'exercer à des techniques culinaires adaptées**.

UN DÉFI POUR LES CANTINES : INTÉGRER DES PRODUITS DE LA PÊCHE LOCALE ET DURABLE

Bien que les côtes atlantiques soient toutes proches, **s'approvisionner en poissons frais** issus d'une pêche respectueuse des écosystèmes reste un **défi pour les cantines**. Les équipements limités et le manque de formation freinent souvent l'intégration de ces produits dans les menus scolaires. Cependant, **grâce à des commandes**

groupées, certaines cantines du territoire ont réussi à franchir cette étape en **s'approvisionnant deux fois par mois auprès des Pêcheurs de l'île d'Oléron**, dont les livraisons sont assurées par IEP Services, une entreprise adaptée, qui mutualise les circuits logistiques des producteurs locaux.



Poissons frais préparés à la cantine de Trizay

COMPRENDRE LA PÊCHE DURABLE : UN ENJEU COMPLEXE

La matinée a débuté par une **réflexion collective sur la notion de pêche durable**. En petits groupes, les agents ont travaillé sur des supports bibliographiques pour décrypter les notions complexes telles que le rendement maximal durable, la saisonnalité des espèces, les techniques de pêche, ou encore les labels. Une occasion de **mieux comprendre les limites des législations** actuelles et les **impacts réels des pratiques de pêche** sur les écosystèmes marins.



Développer notre canton, soutenir son dynamisme, accompagner les plus fragiles, autant de priorités qui ont guidé notre action en 2024. Une ambition forte portée par la majorité départementale sous l'impulsion de la Présidente du Département, Sylvie MARCILLY.

A vos côtés au quotidien,

De nombreux projets ont été soutenus par le Département dans notre canton : des travaux dans les écoles de Beurlay (13 331 €) et de Nieul les Saintes (15 376 €) par exemple, la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Porchaire, la restauration des halles de Pont l'Abbé d'Arnoult (89 587 €).



Le Département soutient également la vie culturelle et sportive : la frairie des Essards, les sites en scène à Port d'Envaux et à Saint Porchaire, le festival de musique à Romegoux, la course nature au Château de la Roche Courbon ... toutes ces manifestations ont reçu une aide financière du Département en 2024.

Un volontarisme qui se heurte à des contraintes budgétaires inédites,

En effet, nous vivons un contexte budgétaire tendu pour toutes les collectivités, à qui on demande de faire toujours plus avec toujours moins, au gré des injonctions unilatérales de l'Etat.

Notre Département affronte de plein fouet une hausse des dépenses sociales et un effondrement de ses recettes qui dépendent essentiellement des frais d'acquisitions immobilières. Or le marché immobilier est en crise. Les recettes ont chuté : 70 millions d'euros en moins depuis 2021, à quoi s'ajoutent 50 millions d'euros de dépenses. C'est une situation extrêmement critique pour tous les Départements soumis au même « effet ciseaux » brutal.

Nous tenons bon grâce à une gestion rigoureuse, mais un tiers des Départements sont déjà au bord de la faillite et éligibles au fonds de sauvegarde. En mettant le Département en difficulté, ce sont les Charentais-Maritimes et toutes les communes que nous aidons qui risquent d'en pâtir, avec des conséquences sur les services de proximité essentiels à la population.

Malgré ce contexte, nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et une belle année 2025 à vous et à tous ceux que vous aimez.



Brigitte SEGUIN

Conseillère départementale
brigitte.seguin@charente-maritime.fr



Alexandre SCHNEIDER

Conseiller départemental - Maire de Pont-l'Abbé-d'Arnoult
alexandre.schneider@charente-maritime.fr

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9

05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr





CDC COEUR DE SAINTONGE

ROAD TRIP MAROC OCTOBRE 2024

Un projet co construit avec les familles sur une année afin de découvrir la culture marocaine et de vivre des échanges culturels et solidaires

5 200 KM PARCOURUS
300KM EN SCOOTERS



ORIGINE DU PROJET:

Associer les familles des jeunes qui participent au raid mob citoyen prévu au Maroc avec notre partenaire de longue date: JC AUTO ECOLE

OBJECTIFS DU PROJET:

- Accompagner les familles de territoire rural (ZRR) dans un projet d'échange solidaire avec le Maroc.
- S'ouvrir à d'autres cultures Initier les rencontres et favoriser les échanges
- Accompagner et soutenir la parentalité, favoriser la confiance en soi
- Appréhender la conduite à l'étranger, travailler l'autonomie et la sécurité routière



Dans le cadre du réseau parentalité Cœur de Familles et des projets mobilité de la CDC, 9 familles du territoire sont parties pour un voyage solidaire et culturel de 11 jours au Maroc au mois d'Octobre 2024.

Durant ce séjour elles ont pu appréhender la vie en collectivité, découvrir de nouveaux paysages et de nouvelles cultures, donner un peu de temps et de soutien aux populations locales : Musée Zaouia Sidi Houa (une école, un refuge pour les gens des passage, un musée), le club de foot d'Erfoud, l'association Nabaa El Isshan (oeuvre pour l'alphabétisation des femmes, coopérative féminine), l'association Taghbalout (jardin d'enfant et ateliers d'insertion pour les femmes), Imassine Développement (mise en place d'activités extra scolaire, gestion d'une ambulance et acheminement de l'eau potable dans le village)

mais également profiter de paysages exceptionnels et de visites atypiques (souk, désert, palais, studios Atlas...

Ce projet a été co construit avec les familles pendant une année, elles ont été impliquées dans le montage du projet, et dans la réalisation d'actions d'auto financement.

Pendant ce temps, les 8 jeunes concernés ont passé leur permis AM (code et conduite) afin d'être prêts à vivre une expérience de conduite inédite sur les routes marocaines.

Nous rentrons changés et riches des rencontres effectuées tout au long de notre périple.

Vous êtes intéressés par les actions de parentalité, contactez la cdc Coeur de Saintonge au 05 46 95 35 83

AGENCE POSTALE COMMUNALE

TEL: 05 46 93 90 00

10 bis rue des Gareilleries
17250 LES ESSARDS



HORAIRES :

**Lundi - Mardi -
Jeudi - Vendredi
8h45 à 12h**

**Mercredi
9h à 12h**

Samedi 10h à 12h

SERVICES FINANCIERS:

retrait et versement
d'espèces d'un montant
maximum de 500€ par
période de 7 jours

SERVICES POSTAUX :

vente de timbres,
affranchissements
lettres et colis,
recommandé, contrats
de réexpédition ...

Pensez à vous munir de votre pièce d'identité
pour les retraits de colis ou recommandés.

**Un îlot numérique est à votre disposition pour
accomplir vos démarches administratives en
toute autonomie. (Impression - scanner - copie)**



LA MAIRIE MET A DISPOSITION DE SES CITOYENS :



PanneauPocket

TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Pour être
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ

